4303-2014

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 16 mai 2014
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avully
(création d'une zone de développement 4B et d'une zone sportive)
au chemin des Trois-Noyers
(11349)

Du 21 mai 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 3% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 2 juillet 2014.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
Législation 1 ex.
CHA / SVE 1 ex.
Sautier 1 ex.
DALE 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat